

Séance du 10 octobre 2019.

Arrondissement  
de Tournai

COMMUNE

DE

RUMES

**Présents** : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre – Président;  
CUVELIER Ophélie, GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE Bruno, LEPLA  
Clémence, Échevins;  
DELIGNE Bernard, DELZENNE Martine, DESMONS Marie-Ange, MINET  
Marie-Hélène, GHISLAIN Daniel, BERTON Céline, DHAENENS Séverine,  
DE LANGHE Gilles, SEILLIER Roxane, LECLERCQ Pascale, MENTION  
Sylvain, HEINTZE Mélanie, Conseillers communaux ;  
DELAUNOIT Sophie, Directrice générale.

**Excusés** :

**Absents** :

-----  
**Objet : Taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier**  
**Exercices 2020 à 2025.**

**040/371/01**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Vu la communication du projet de règlement au directeur financier faite en date du 26 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 26 septembre 2019 joint en annexe;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant que le taux de 2750,00 € est en vigueur et toujours maintenu à ce niveau depuis 1996 ;

Attendu que la valeur d'un centime additionnel au Pr.I est de 259,82 € (chiffres budget 2018) contre 265,00 € en Wallonie et que les recettes Pr. I par habitant sont de 140,53 € (chiffres compte 2018) contre 265.00 € en Wallonie ;

Attendu par ailleurs que l'état des voiries communales nécessitera en 2020 un entretien particulier et onéreux dont le financement doit tenir compte des niveaux du subventionnement régional dans le cadre du P.I.C. 2019-2021 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

**ARRETE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est établi au profit de la Commune, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, 2.750 centimes additionnels au précompte immobilier.

**Article 2** : Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

**Article 3** : Ce règlement deviendra obligatoire le jour de la publication de la décision d'approbation de l'autorité de tutelle le concernant.

**Article 4** : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

PAR LE CONSEIL

La Directrice générale,  
(S) S. DELAUNOIT

Le Président,  
(S) M. CASTERMAN

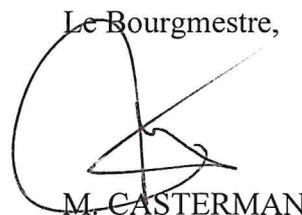
POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



S. DELAUNOIT



M. CASTERMAN

**Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la  
démocratie locale et de la décentralisation**

**Caractéristique du dossier**

**Intitulé : Règlement de la taxe pour les exercices 2020 à 2025 :  
- 040/371-01 Taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier**

**Date de réception du dossier par le Directeur financier : 26/09/2019**

**Date limite de remise d'avis : 11/10/2019**

**Projet de décision**

Arrêt du règlement de la taxe par le Conseil communal

**Avis**

Avis favorable du Directeur financier.



Rumes, le 26/09/2019

Le Directeur financier,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Stefaan De Handschutter'.

Stefaan De Handschutter